



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 janvier 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 janvier 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé, en application de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisira chaque année deux de ses membres élus qui feront également partie du Comité d'organisation.

J'ai donc l'honneur de vous informer qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que le Guatemala et le Maroc seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2013.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Masood **Khan**

